



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°43
14 septembre 2017

- Décisions du 11 septembre 2017 portant délégation de signature :

*ordre général, ressources humaines, contravention grande voirie, marchés,
circulation et ordonnateur secondaire

P 2

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

- Décisions du 12 septembre 2017 portant délégation de signature :

*ordre général

P 7

*ressources humaines

P 10

*marchés

P 14

*achats inférieurs à 4000 €

P 17

*ordonnateur secondaire

P 24

*habilitation services faits

P 28

*autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

P 31

Direction territoriale Nord-Est

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



DECISION DU PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR INTERIM

Le Directeur territorial Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par décision du 04 septembre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais par intérim,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€HT ;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Délégation et subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial par intérim, est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom :

- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
 - toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
 - tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
 - les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
 - toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
 - les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 04 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais par intérim,.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Élodie DUFEU, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Olivier MATRAT, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Charles BIZIEN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Thierry DUTILLEUL, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tout acte ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réel, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service
- toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du

04 septembre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

Article 4 :

Les personnes désignées ci-dessous auront la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 €HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Pascal VASSEUR, responsable par intérim de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 €HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

Article 5 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis WALLYN, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Fédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjointe au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin
- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William DIERS et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai

à l'effet, de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception : des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;
- toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 04 septembre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 €;
- toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale

à 20 hectares ;

- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 6 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- Mme Édith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Maud BESEGHEER, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud BESEGHEER, délégation de signature est donnée à :

- M. Hugues BEVIERE, adjoint de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,

- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

- M. Gauthier LAGACHE, responsable du Point d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise Mécanique du Service Exploitation Maintenance Environnement (PARME MECA),

En cas d'absence ou d'empêchement de Gauthier LAGACHE, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien POGODA, adjoint du Parme-Méca,
- M. Alain BLANCHET, responsable du Parme- Electro,

- M. Dominique DELEBECQ, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELEBECQ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication – Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES	FOURNITURES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

– tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

– d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,

– de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs à l'ordonnancement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La décision antérieure du 24 août 2017 portant délégation et subdélégation de signature par le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais est abrogée.

Fait à Lille, le 11 septembre 2017

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais
de Voies navigables de France par intérim,

Signé

Isabelle MATYKOWSKI

Nancy, le 12 septembre 2017

Décision portant délégation de signature



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, Directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents visés dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE à M. Xavier LUGHERINI, adjoint, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DIEUDONNÉ et de M. Olivier VERMOREL, délégation est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à :

- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI du canal des Vosges ;
- M. Michel MALINGREY, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Henri DUPONT, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine FRANCOIS, chef de l'agence de Metz de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Elvis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard CARBILLET, chef de l'agence de Chaumont de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques, n'excédant pas 3 ans.

Article 5 :

La décision portant délégation de signature du 27 mars 2017 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature en matière de ressources humaines



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par la décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,-

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée pour signer les actes ci-après :

- Les mesures de gestion à mettre en œuvre dans le cadre des garanties minimales du temps de travail des agents placés sous leur responsabilité,
- Les décisions d'octroi des congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale,
- Les ordres de mission temporaires, à l'exclusion des ordres de mission internationaux et les états de frais correspondants,
- La décision d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre d'un déplacement professionnel à titre exceptionnel,
- La décision d'autoriser le remisage à domicile exceptionnel d'un véhicule de service,

- Les autorisations spéciales d'absence suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :
 - pour garde d'enfants malades ou pour en assurer momentanément la garde
 - pour les événements de famille suivants :
 - mariage / PACS de l'agent,
 - naissance ou adoption d'un enfant,
 - mariage d'un enfant,
 - décès ou maladie grave d'un conjoint, père, mère et enfants,
 - décès du beau-père ou de la belle-mère, frère et sœur.
 - pour les parents d'élèves
 - pour les fonctionnaires occupant des fonctions publiques électives
 - les autorisations d'absence à titre syndical suivantes :
 - pour siéger au sein des divers organismes et commissions,
 - pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs,
 - les décharges d'activité de service.
 - pour les femmes enceintes :
 - pour les séances de préparation psychoprophylactique (accouchement sans douleur),
 - pour se rendre aux examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement.

Dans la limite de leurs attributions et quelle que soit la catégorie de l'agent, aux personnes suivantes :

- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MANGIN, à Mme Aurore JANIN, secrétaire générale adjointe,
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'arrondissement environnement maintenance et exploitation et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. VEILLERETTE, à Mme Anne-Catherine LADERRIÈRE, adjointe,
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'arrondissement études et grands travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HAM, à M. Hervé MARNEFFE, adjoint,
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAQUENAIRE, à M. Xavier LUGHERINI, adjoint,
- M. Etienne JACQUES, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JACQUES, à Mme Myriam MATHIS, adjointe,

- M. Yves MAURICE, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAURICE, à M. Gérard CARBILLET, adjoint,

Pour le ressort de l'agence de Longeau, à M. Frédéric POINSOT, chef de l'agence de Longeau et en cas d'absence ou d'empêchement de M. POINSOT, à M. Philippe GUYOT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Saint-Dizier, à M. Xavier MICHEL, chef de l'agence de Saint-Dizier et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MICHEL, à M. Pascal GIROUD, adjoint.

- M. Rodolphe JUDON, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JUDON, à M. Florent BORTOLOTTI, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. JUDON et BORTOLOTTI, à M. Alain CAPRION, adjoint.

- M. Michel MALINGREY, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MALINGREY et LEMOINE, à M. Bruno ALBERICI, adjoint.

- M. Francis MARTIN, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Meuse-Ardenne, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MARTIN, à M. Henri DUPONT, adjoint.

- M. François HOFF, chef de l'unité territoriale d'itinéraire Moselle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF, à Mme Catherine FRANÇOIS, adjointe et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HOFF et de Mme FRANÇOIS, à M. Patrick FRANÇOISE, adjoint.

Pour le ressort de l'agence de Metz, à Mme Catherine FRANÇOIS, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence maintenance, à M. Patrick FRANÇOISE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. FRANÇOISE, à M. Claude THIÉBAUT, adjoint.

Pour le ressort de l'agence exploitation, à M. VUILLAUME, chef de l'agence.

Pour le ressort de l'agence de Pont-à-Mousson, à M. Elvis MAIRE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. MAIRE, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence de Toul.

Pour le ressort de l'agence de Toul, à M. Jean-Yves HELLE, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. HELLE, à M. Elvis MAIRE, chef de l'agence de Pont-à-Mousson.

- M. Yannick PAYOT, chef de l'unité territoriale d'itinéraire du canal des Vosges et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAYOT, à M. Sébastien GALMICHE, adjoint.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 27 mars 2017 est abrogée.

Article 3:

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

1.1 Mme et MM. les chefs d'arrondissement, d'unité territoriale d'itinéraire et d'agence, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées.

NOMS	FONCTIONS
M. Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN, Mme Aurore JANIN en sa qualité d'adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MANGIN et de Mme Aurore JANIN, M. Jean-Philippe ROMARY en sa qualité de chef du pôle ressources éco-responsabilité	Secrétaire général
M. Pierre VEILLERETTE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEILLERETTE, Mme Anne-Catherine LADERRIERE en sa qualité d'adjointe	Chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation
M. Etienne JACQUES, et en cas d'absence ou d'empêchement de Etienne JACQUES, Mme Myriam MATHIS en sa qualité d'adjointe	Chef de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances
M. Jean-Marie HAM et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie HAM, M. Hervé MARNEFFE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Mme Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE, M. Xavier LUGHERINI en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF et de Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS et M. Patrick FRANCOISE, M. Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE, M. Elvis MAIRE, en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle (UTI Moselle)
M. Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MALINGREY, M. Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, M. Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Ouest (UTI CMRO)
M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MARTIN, M. Henri DUPONT en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne (UTI MA)
M. Rodolphe JUDON, chef de l'UTI par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe JUDON, M. Florent BORTOLOTTI en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM Rodolphe JUDON et Florent BORTOLOTTI, M. Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal de la Marne au Rhin Est et de l'Embranchement de Nancy (UTI CMRE-EN)

M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PAYOT, M. Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal des Vosges (UTI CV)
M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MAURICE, M. Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et de Gérard CARBILLET, M. Frédéric POINSOT, en sa qualité de chef de l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET, Frédéric POINSOT, M. Philippe GUYOT, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Longeau, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, M. Xavier MICHEL, en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, M. Pascal GIROUD, en sa qualité d'adjoint à l'agence de Saint-Dizier	Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du canal entre Champagne et Bourgogne (UTI CCB)

1.2 Mmes et M. les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 €HT pour les travaux ;
- à 20 000 €HT pour les fournitures et services.

NOMS	FONCTIONS
M. François STOFFEL	Responsable de l'Unité gestion de proximité – Ressources Humaines / secrétariat général
Mme Charène BIJOU	Responsable du Centre de Ressources / secrétariat général
Mme Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
M. Xavier LUGHERINI	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Mme Blandine MERTZ	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation
Mme Michelle HARMAND	Responsable de l'unité commande publique de l'Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 27 mars 2017 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

Décision portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 5 mai 2017, portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de Mmes et MM les chefs d'arrondissement, d'UTI, d'agence et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- DIDIER Anne
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- CHENOT Stéphanie
- KOLANEK Maryan
- VUIDART Luc

Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- HARMAND Michelle
- JUDON Rodolphe
- PIERNOT Alexia

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BALLAND René
- EHLING Edith
- FRANÇOIS Geneviève
- KARADJOFF Laurence
- PERRIN-JOLLY Sylvie
- REGNIER Thierry
- RENAUDIN Cécile
- RENARD Jean-Luc
- ROHRBACH Sylvain
- VENCK Pascale

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- GRANDCLAUDE Samuel
- JORIS Sylvain
- WIETRICH Stéphanie

Montant inférieur à 500 €HT :

- LANDOT Edith

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ALBERICI Bruno
- BOHIN Christian
- COQUIN Claudine
- FRANCOIS Jean-Marc
- LEMOINE Laurent
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice
- WAGNER Eric

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- ARNICOT Bruno
- BESSON Michel
- CHAPRON Sébastien
- DETHOREY Jean
- LUDWIG Sylvianne

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BARET Anthony
- COCHETEUX Jean-Jacques
- FELIX Damien
- GALMICHE Sébastien
- GUETTIER Delphine
- HANTZ Yvan
- HERNU Jérôme
- MARCHAL Régine
- MUNIER Hervé
- PERRIN Marie-Hélène
- WYSOCKI Patrick

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BIER Philippe
- BORTOLOTTI Florent
- CAPRION Alain
- CHARDIN Jean-Pierre
- DEPARIS Béatrice
- FRANCOIS Régis
- HERBUVAUX Laurent
- ILLY Jean-Paul
- MARTIN Stéphanie
- MOUROT Philippe
- MOUTTON Xavier
- PIGATO Sébastien
- POLO Romain

U.T.I. Moselle

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- FRANCOIS Catherine
- FRANCOISE Patrick

Agence « Exploitation »

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- DURTHALER-LEMOINE Monique
- THOMAS Patrick

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- CAMPOS PEREIRA Manu

Agence « Ingénierie et maintenance »

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- THIEBAUT Claude

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- BACHER Yves
- BELIN Christophe
- BOLLECKER Raphaël
- CORVISY Cyril
- DE LAZZER Xavier
- HAUMESSER David
- JACQUOT Pascal
- MIGLIOLI Marc
- RUCHET Michel
- SABLON Patrice
- STENGER André
- TARONT Christian

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- MORELLE Patrick

Agence de Metz

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- DEVELOTTE Jean-Michel
- WINGERTER Catherine

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- BORDG Jean-Pierre

Agence de Pont à Mousson

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- MAIRE Elvis

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- PRINCET Fabienne

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- ROBIN Joël

Agence de Toul

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- HELLE Jean-Yves

Montant inférieur à 2 300 €HT :

- ARNOULD Bruno
- NOISETTE Thierry

Montant inférieur à 1 000 €HT :

- WINGLER Christa

U.T.I. Meuse-Ardennes

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ADNET Christine
- CAURIER Alain
- DUPONT Henri
- MACEL Patrice
- MACEL Dominique
- MANETTA Michaël
- MAUBACQ Frédéric
- MEYERS Thierry
- RYDZIK Bruno
- SIMON Pascal
- VILLA Thibaut

Montant inférieur à 1 500 €HT :

- BELHOCINE Lahcène
- CHOUET Jean-Luc
- CORDIER Alain
- DELIGNY Josian
- GARDIEN Marie-Catherine
- GEMINEL Adrien
- GOFFETTE Fabrice
- GOMES Nicolas
- GOULET Fabrice
- JACOTTIN Francis
- JEANNETTE Jean-Michel
- LANDOT Edith
- LAURENT Bernard
- LELOUP Stéphane
- LEPRINCE Romuald
- PICASSO Rémy
- PROFILI Pascal
- UNDREINER Stéphane
- VIVIANI Jean-Pierre

U.T.I. CCB

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- CARBILLET Gérard
- BADIER Thierry

Agence de Longeau

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- BELLUZ Pascal
- GUYOT Philippe
- LINARES Henri
- MONGET Frédéric
- POINSOT Frédéric
- RADEL Jean-Luc
- RIOTOT David

Agence de Saint-Dizier

Montant inférieur à 4 000 €HT :

- ESMARD Jean-Jacques
- FLAMERION Philippe
- GIROUD Pascal
- GUAY Emilie
- MATUCHET Thierry
- MICHEL Xavier
- MION Christophe

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 27 mars 2017 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

Nancy, le 12 septembre 2017

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation de Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Olivier VERMOREL, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Aurore JANIN, adjointe ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement, Maintenance et Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Jean-Marie HAM, chef de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé MARNEFFE, adjoint ;
- M. Etienne JACQUES, chef de l'Arrondissement, Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Myriam MATHIS, adjointe ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Mme Christine KOENIG, cheffe du pôle financier et comptable, responsable du Centre des Services Partagés (CSP) dépenses de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Patricia BOUDIERE, adjointe à la cheffe du pôle financier et comptable ou à Mme Anne DIDIER ;

- Mme Anne DIDIER, cheffe du pôle tourisme domaines recettes, responsable du CSP recettes de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine KOENIG.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de leur arrondissement ou unité territoriale d'itinéraire de rattachement :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

La décision portant délégation de signature du 27 mars 2017 est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Secrétariat Général / Centre de ressources	Mme Charlène BIJOU et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène BIJOU, M. Jean-Philippe ROMARY en sa qualité de chef du pôle ressources éco-responsabilité
Ressources humaines	M. François STOFFEL et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François STOFFEL, Mme Aurore JANIN en sa qualité de secrétaire générale adjointe
Arrondissement Études et Grands Travaux	Mme Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAUDOT, M. Hervé MARNEFFE en sa qualité d'adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BAUDOT et M. Hervé MARNEFFE, M. Philippe VACHERAT en sa qualité de chargé de mission suivi et gestion
Arrondissement Développement de la Voie d'eau	M. Xavier LUGHERINI et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LUGHERINI, Mme Michelle LAQUENAIRE en sa qualité de chef d'arrondissement
Arrondissement Environnement Maintenance et Exploitation	Mme Blandine MERTZ et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine MERTZ, M. Maryan KOLANEK en sa qualité de chef de la cellule maintenance et surveillance des ouvrages
Arrondissement Maîtrise d'ouvrage, Prospective et Finances	Mme Michelle HARMAND et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle HARMAND, Mme Brigitte CARISTAN en sa qualité d'adjointe
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Ouest	M. Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MALINGREY, M. Laurent LEMOINE en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, M. Bruno ALBERICI en sa qualité de deuxième adjoint
Unité Territoriale d'Itinéraire Meuse-Ardenne	M. Francis MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MARTIN, M. Henri DUPONT en sa qualité d'adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy	M. Rodolphe JUDON par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe JUDON, M. Florent BORTOLOTTI en sa qualité de premier adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Rodolphe JUDON et Florent BORTOLOTTI, M. Alain CAPRION en sa qualité de deuxième adjoint

LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
Unité Territoriale d'Itinéraire de la Moselle	<p>M. François HOFF et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS en sa qualité de première adjointe,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF et Mme Catherine FRANCOIS, M. Patrick FRANCOISE en sa qualité de deuxième adjoint,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS et M. Patrick FRANCOISE, M. Jean-Yves HELLE en sa qualité de chef de l'agence de Toul,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de M. François HOFF, Mme Catherine FRANCOIS et M. Patrick FRANCOISE, M. Elvis MAIRE en sa qualité de chef de l'agence de Pont-à-Mousson</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal des Vosges	<p>M. Yannick PAYOT et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PAYOT, M. Sébastien GALMICHE en sa qualité d'adjoint</p>
Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal entre Champagne et Bourgogne	<p>M. Yves MAURICE et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MAURICE, M. Gérard CARBILLET en sa qualité d'adjoint,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE et Gérard CARBILLET, M. Xavier MICHEL en sa qualité de chef de l'agence de Saint-Dizier,</p> <p>et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves MAURICE, Gérard CARBILLET et Xavier MICHEL, M. Frédéric POINSOT en sa qualité de chef de l'agence de Longeau</p>

Nancy, le 12 septembre 2017

Décision portant délégation de signature pour habilitation des services faits



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 août 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation de Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet d'habiliter les agents (cf. liste) sous le SI SICAVE GBCP :

- à signer les engagements juridiques,
- à viser les pièces de toute nature se rapportant à la certification des services faits,
- à valider des demandes de paiement.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 10 février 2017 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE

LISTE DES AGENTS HABILITES « SERVICES FAITS »

ARRONDISSEMENT/UTI	NOMS
ADVE	Christelle DANIEL Maryse FERRY
AEME	Sylvain ANTOINE Brigitte AUBERTIN Blandine MERTZ
AEGT	Dominique BAUDOT Sandrine MENUT
AMPF CSP dépenses	Patricia BOUDIERE Mahmud EL MEHAFZA Christine KOENIG Nathalie LEJEAU Francine MARTINOT Farid REZKI Maryline SERGENT
UTI CCB	Géraldine BERNARDES Catherine HEBERT
UTI CMRO	Nadya CONDI Eric JEANNIOT
UTI CMRE	Emmanuelle EURY
UTI CV	Philippe HAZZOTE Noëlle LANCELOT Jean-Marie THOCKLER
UTI MA	Marie-Christine CHAMOT Catherine GALLOY Virginie ROGISSART
UTI MOSELLE	Benoît PERNOT Valérie PIERROT Catherine WINGERTER
SG	Pascale BEDEL Sylvie BROGARD Annette DA PITA SILVA Christophe HENRY Corinne HUDRY Laurence KARADJOFF Marie-Pierre PAWLOWSKI Sylvie PERRIN-JOLLY François STOFFEL Katia TREBUCHET Pascale VENCK

**Décision portant
délégation de signature en matière
d'autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage**



Le Directeur territorial de VNF,

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la justice administrative,
Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant sur l'organisation et la dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de voies navigables de France aux directeurs territoriaux,
Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général de Voies navigables de France à Monsieur Didier DIEUDONNÉ, directeur territorial Nord-Est,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à :

- Mme Michelle LAQUENAIRE, chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LAQUENAIRE, M. Xavier LUGHERINI, adjoint ;
- M. Pierre VEILLERETTE, chef de l'Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VEILLERETTE, Mme Anne-Catherine LADERRIERE, adjointe ;
- M. Francis MARTIN, chef de l'UTI Meuse-Ardenne ;
- M. Michel MALINGREY, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. François HOFF, chef de l'UTI Moselle ;
- M. Yannick PAYOT, chef de l'UTI de canal des Vosges ;
- M. Rodolphe Judon, chef de l'UTI du canal de la Marne au Rhin Est – embranchement de Nancy par intérim ;
- M. Yves MAURICE, chef de l'UTI du canal entre Champagne et Bourgogne ;

à l'effet de signer dans la limite de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 30 août 2016 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNÉ
Directeur territorial

SIGNE